

RÉNOVATION DU COLLÈGE NOTRE DAME

80120 RUE



Nous avons besoin de votre soutien pour

- La construction d'un nouveau bâtiment (en cours)
- La rénovation de la cour de récréation (réalisée)
- Le remplacement du Préau (à venir)

Pour faire un don en ligne <https://jaidemonecole.org/campaigns/2047-renovation-du-college-notre-dame-de-rue>
où déposer un chèque à l'établissement à l'ordre
de la fondation Saint Matthieu



Ecole Collège Notre Dame

2 rue du Colonel Tétart
80120 Rue

0322250034. ndrue80@orange.fr

Présentation du projet

Une première tranche de travaux est en route au niveau de la rénovation de la cour de récréation et se poursuivra par la démolition de l'ancien préau et l'installation d'un bâtiment modulaire, comprenant une salle d'arts plastiques/ musique, d'une salle d'étude (les deux salles pouvant être réunies pour faire une grande salle de réunion) ,un bureau de vie scolaire et des toilettes pour les élèves. Enfin, un nouveau préau sera mis en place.

Et si je dépasse mon objectif ?

Les fonds seront utilisées à la réalisation du projet dont le montant total s'élève à 650 000 euros.

Présentation de l'établissement

L'établissement Notre Dame se compose d'une école (primaire et maternelle) et d'un collège. C'est un établissement rural sous la Tutelle des soeurs de la Sainte Famille d'Amiens. C'est un établissement d'environ 350 élèves qui accueille des enfants de tous niveaux sociaux et dont l'équipe pédagogique a été formée pour accompagner également les enfants à besoins éducatifs particuliers. L'établissement travaille en étroite collaboration avec la paroisse de Rue.

Défiscalisation

Jaidemonecole.org est la plateforme de financement participatif de la Fondation Saint Matthieu qui recevra votre don et vous enverra le reçu fiscal prochainement.

Vous êtes un particulier

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% du montant de votre don, dans la limite de 20% de votre revenu imposable, reportable sur 5 ans. Ainsi : un don de 200€ vous coûte 68€ après déduction fiscale.

Impôt sur le revenu (IRPP)



Montant du don

Coût réel

Vous êtes une société

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt sur les sociétés égale à 60% du montant de votre don, dans la limite de 5% ou 0.5% de votre CA, reportable sur 5 ans.

Impôt sur les sociétés (IS)



Montant du don

Coût réel